AVS Le 19 février 2018

# Médaille d'honneur du travail

### 1/ Demande de médaille d'honneur du travail

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués chez un ou plusieurs employeurs.

2018	Argent	20 ans de travail	1 024 €
	Vermeil	30 ans de travail	1 789 €
	Or	35 ans de travail	1 921 €
	Grand Or	40 ans de travail	2 174 €

Aux années de service professionnel, s'ajoute le temps légal passé sous les drapeaux (dans la limite d'un an). Pour les personnes ayant une reconnaissance MDPH : se référer à l'accord Groupe en vigueur.

## 2/ Allocation versée à l'occasion de la demande de médaille

Le versement de l'allocation sera effectué sous réserve de l'octroi par l'Administration compétente de la médaille demandée. Après envoi de la copie de votre diplôme au Service Administration-Paie, la prime sera versée sur la paie du mois d'octobre de l'année N pour la promotion du 14 juillet N et sur la paie du mois de mars N+1 pour la promotion 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Cette allocation est versée sous forme d'une prime forfaitaire indexée chaque année sur l'augmentation du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

Les salariés bénéficiaires peuvent percevoir directement la prime sur le bulletin de paie ou en effectuer le placement sur le PERCO. Dans les deux cas les salariés doivent remplir le document « Versement de l'allocation de médaille du travail » (document envoyé par le Service Administration-Paie à la réception du diplôme) permettant les choix d'affectation et le retourner au Service Administration-Paie

Le versement dans le PERCO du montant de l'allocation sera abondé à hauteur de 50% du montant versé (Article 4 de l'avenant n°1 à l'accor d portant règlement du PERCO).



#### 3/ Constitution du dossier

Vous devez rassembler les documents suivants :

 Un formulaire de demande de Médaille d'Honneur du Travail à remplir en majuscules d'imprimerie daté et signé transmis en format A3 recto/verso. Vous pouvez télécharger ce formulaire sur l'intranet :

http://trixnet.ted.thales/trixnet/2\_2\_rh/pages/medaille.jsp

 Le SIRET à renseigner : Pour Trixell 411 195 043 00012

Pour Thales AVS FRANCE Moirans RAD 612 039 495 00637

- Une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) recto verso sur laquelle le salarié doit porter la mention manuscrite « certifiée conforme à l'original », la dater et la signer.
- Les photocopies des certificats de travail de chaque employeur (avec cachet de l'employeur) ou, si vous n'en disposez pas et que l'employeur a disparu, tout document prouvant l'activité au sein de l'entreprise (bulletins de salaires, attestation établie par deux témoins et visée par le Maire).
- Une attestation récente relative à la période d'emploi dans le Groupe que vous pouvez maintenant obtenir via le portail eHr Together => eHr Admin =>rubrique «mes documents».
- Un état signalétique des services militaires ou une photocopie du livret militaire.

#### 4/ Envoi du dossier

Date limite d'envoi des dossiers	Date d'atteinte des 20, 30, 35 ou	Promotion	Versement de la prime
31 mars N	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier N et le 14 juillet N	14 juillet N	Octobre N
31 octobre N	Entre le 15 juillet N et le 31 décembre N	1 <sup>er</sup> janvier N+1	Mars N+1

Il vous appartient d'envoyer le dossier de demande de médaille du travail complet en préfecture ou en sous-préfecture.

<u>Attention</u>: Dans certains départements, il est nécessaire d'obtenir également le visa de la mairie au préalable.